

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE D'ARDRES

AMÉNAGEMENT DU DOMAINE DE LA LIGNE D'ANVIN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 2 avril 2015, une enquête publique unique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 27 avril au 29 mai 2015 inclus, concernant la déclaration de projet de l'opération d'aménagement du domaine de la ligne d'Anvin, pour le compte et sur le territoire de la commune d'ARDRES et la mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur SERVRANCKX, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur René MILLE, cadre EDF retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie d'ARDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'ARDRES, pour recevoir ses observations :

- le lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 mai 2015 de 14h00 à 17h00
- le mardi 19 mai 2015 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 29 mai 2015 de 14h00 à 17h00
-

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Mairie de D'ARDRES, 64 rue Lombards 62610 ARDRES.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de D'ARDRES et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI – BPUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Pays sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ARDRES. En l'absence de délibération dans ce délai, la Préfète du Pas-de-Calais approuvera la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols.

Le conseil municipal de la commune de D'ARDRES se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du domaine de la ligne d'Anvin.